



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2025 A 17 H

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 août à 17 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Dominique CHAPPUIT, Maire

Présents : Luc-Henri JOLLY – Stéphanie TOLET – Romain LOPEZ – Michel MARECHAL – Nicole DEMIT – Caroline PARISET – Jean-Louis PARISET
Pouvoirs : Valérie RAMANANJANAHARY à Stéphanie TOLET
Lionel FEVRIER à Nicole DEMIT
Raphaël MAISSA à Caroline PARISET
Excusée : Chantal GARNY
Absents : Alain BORNIER – Benoît KANY
Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

Madame le Maire a présenté le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2025 qui n'a obtenu aucun commentaire et qui a donc été approuvé et signé. Madame le Maire indique que sa fille réfléchit à porter plainte contre Monsieur MAISSA qui a divulgué son adresse personnelle lors de cette séance.

DELIBERATION N° 27 – FINANCES – RETRAIT DES DELIBERATIONS N° D250616-24 ET D250616-26 DU 16 JUIN 2025

Monsieur le préfet de l'Yonne a transmis le budget communal pour l'exercice 2025 à la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté, conformément à l'avis n° 24-CB-07 du 11 juillet 2024 et à l'alinéa 2 de l'article L1612-14 du code général des collectivités territoriales.

Par mail du 18 juin 2025, le greffe de la Chambre a transmis à la Commune la lettre d'ouverture de contrôle suite à cette saisine.

Je vous rappelle que lors de la séance du 16 juin 2025, vous avez autorisé des virements de crédit (Délibérations n° D250616-24 et D2580616-26).

En raison de l'absence de pouvoir budgétaire communal à cette date et afin d'être cohérent avec le budget arrêté par Monsieur le préfet (Arrêté n° PREF/DCL/B3CL/2025/0800 du 23 Juillet 2025), ces deux délibérations sont retirées.

Lesdites délibérations vont être retirées.

12 Pour

DELIBERATION N° 28 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Par suite de la procédure de contrôle budgétaire initiée en 2024, le monsieur le préfet de l'Yonne a transmis le budget 2025 voté par la commune le 14/04/2025 à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne. Celle-ci a effectué des modifications sur le compte financier unique 2024 et a proposé dans son avis n° 25-CB-09 du 16/07/2025 quelques modifications, et notamment une nouvelle augmentation du produit fiscal de 40 000 €, malgré une contreproposition argumentée de la commune, tendant à substituer à cette augmentation de

40 000€ une diminution des dépenses de 13000 € sur le chapitre 66, combinée à une augmentation des recettes prévues sur le chapitre 74 à hauteur de 27000€.

Dans son arrêté du 23/07/2025, le préfet a suivi l'avis de la CRC, fixant le produit fiscal à 787 111€ et, du même coup, fixant les taux des taxes locales à :

- Taxe foncière bâtie : 54.30%
- Taxe foncière non bâtie : 54.62%
- Taxe d'habitation : 26.37%.

La publication et le caractère exécutoire de cet arrêté ayant rendu à la commune ses pouvoirs budgétaires, celle-ci a immédiatement informé la préfecture qu'elle passera le 4 août une délibération modificative, annulant l'augmentation du produit fiscal et mettant en place la solution exposée dans la contreproposition.

Aucun des interlocuteurs de la commune n'a soulevé la moindre opposition. Le projet de décision modificative a donc été transmis le 29/07 au conseil municipal, en vue de la préparation de la séance de ce jour.

Madame le maire a été avertie le 30/07 que la préfecture avait commis une erreur et que la décision modificative projetée ne pouvait être présentée au conseil municipal, les taux devant être fixés avant le 15 avril. Les Rosaltiens devraient donc subir une augmentation du taux des taxes locales, malgré son inutilité démontrée, sauf recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne contre son arrêté du 23/07/25.

Il convient néanmoins de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget principal de l'exercice 2025, afin d'acter les recettes supplémentaires et la baisse de certaines dépenses contenues dans la contreproposition transmise, mais ignorée par la CRC, sans toutefois toucher au produit fiscal fixé par le préfet.

La section de fonctionnement reste équilibrée à 1 326 505 €. La section d'investissement est en suréquilibre de 40 000€.

Il est donc décidé d'effectuer des mouvements de crédits sur le budget 2025 selon le tableau suivant :

COMPTES DEPENSES – FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
66	66111 / MAIRIE BUREAUX	-	- 1 000.00 €
66	6615 -	-	- 12 000.00 €
023	023	-	+ 40 000.00 €
74	744 / MAIRIE BUREAUX	-	+ 3 000.00 €
74	747888/MAIRIE BUREAUX	-	+ 24 000.00 €
021	021	-	+ 40 000.00 €

Madame le Maire est chargé de former un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Yonne contre son arrêté du 23/07/2025, afin d'annuler l'inutile augmentation du produit fiscal qui y est fixée.

9 Pour – 3 Contre (Caroline PARISSET – Jean-Louis PARISSET – Raphaël MAISSA)

DELIBERATION N° 29 – VENTE DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX

Madame le Maire informe que la commune est propriétaire de deux parcelles sises 24 Route Nationale 6, à savoir :

- CL 299 pour 2496 m²,
- CL 302 pour 285 m².

Il convient de vendre ces deux parcelles. Un avis des domaines a été réalisé par le pôle d'évaluation domaniale de Côte-d'Or-Yonne de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or qui est annexé à la présente délibération.

Il ressort de l'estimation que :

- La valeur du terrain non encombré est de 144 612 € (2781 m² à 52 €/m²).

- Le coût de la démolition, d'évacuation des gravats et de remise en état du terrain : compte tenu de l'accès aisé au terrain et à la présence de plomb et d'amiante induisant des précautions à prendre, ce coût est estimé à 100 €/m².
- Les coûts de démolition, d'évacuation des gravats et de remise en état du terrain est estimé à 43 000 € (430 m² x 100 €). Les 430 m² représentent les surfaces du bâti : maison en mauvais état (195 m²) et longère transformée en habitation (235 m²).
- La valeur du bien à évaluer dans le cadre d'une récupération foncière est estimée à : 101 612 €, valeur arrondie à 101 600 € (144 612 € - 43 000 €).

La valeur vénale du bien est arbitrée à 101 600 € (hors taxe et hors droits) qui est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant sur la valeur minimale de vente sans justification particulière à 91 400 € (valeur arrondie). Les différentes études déjà réalisées seront prises en compte dans cette vente.

Je vous demande de m'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives afin de vendre ces terrains auprès de particuliers ou de professionnels de l'immobilier.

Le conseil autorise Madame le Maire à vendre les terrains mentionnés ci-dessus et à faire toutes les démarches administratives nécessaires pour céder ces biens communaux.

12 Pour

DELIBERATION N° 30 – CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS ET D'UN LOCAL D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE A ROSOY – ABANDON DU PROJET

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de résilier le marché public conclu avec Monsieur GYSSELS, Architecte, qui portait sur la construction de 5 logements et d'un local d'activité professionnelle à Rosoy (24 Route Nationale 6 à Rosoy). Ce point a été abordé lors du Conseil Municipal du 16 Juin dernier.

Un courrier en date du 12 Juin 2025 a été adressé au Cabinet GYSSELS afin d'abandonner ce projet malgré plusieurs années de travail qui était la continuité de l'opération « Cœur de Village + ».

En retour par courrier du 13 Juin 2025, Monsieur GYSSELS a pris acte de cet abandon. Il a transmis la note d'honoraires n° NH12 portant sur les indemnités de rupture selon les modalités consenties par le Cabinet. Le montant Solde restant dû s'élève à la somme de 9 480 € TTC

Le contrat établi avec le Cabinet GYSSELS prendra fin dès réception de ce règlement. Il s'engagera de fait à ne procéder à aucune réclamation.

Le Conseil Municipal prend acte de l'abandon du projet de construction de 5 logements et d'un local d'activité professionnelle à Rosoy (24 RN 6 à Rosoy). Il est précisé que la note d'honoraires n° NH12 d'un montant de 9 480 € TTC sera payée afin de solder le marché avec le Cabinet GYSSELS.

9 Pour – 3 Contre (Caroline PARISET – Jean-Louis PARISET – Raphaël MAISSA)

DELIBERATION N° 31 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI – ANNEE 2025-2026

Dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et plus particulièrement de la natation, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) met à disposition de l'école primaire de Rosoy, les bassins de natation et les vestiaires des établissements aquatiques. Les maîtres-nageurs sauveteurs agréés par l'Education Nationale participeront à l'encadrement pédagogique des classes.

Le Centre Nautique Pierre Toinot sera fréquenté par l'école de Rosoy durant la période scolaire 2025-2026, suivant le planning établi par le Conseiller pédagogique de circonscription de l'Education nationale.

Les dépenses seront calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effectives du Centre Nautique Pierre Toinot et/ou de la piscine Tournesol sur la base de 85.05 € par créneau horaire d'utilisation par classe avec

intervention pédagogique et de 64.05 € par créneau horaire d'utilisation par classe sans intervention pédagogique. Le groupe classe s'entend pour un nombre maximum, à ne pas dépasser, de 35 élèves.

Ladite convention sera signée.

12 Pour

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mr JOLLY (en lien avec la délibération n° 28) : Il indique qu'un recours gracieux sera adressé à Monsieur le préfet de l'Yonne pour ne pas augmenter les impôts locaux (pour info : remis en mains propres le 5 août 2025). En cas de refus, Monsieur le préfet peut refuser ce recours mais doit expliquer pour quelles raisons il n'est pas d'accord avec les arguments de la commune.

Mme CHAPPUIT (en lien avec la délibération n° 29) : Elle indique qu'un avis des domaines a été demandé pour la vente de ces deux parcelles. Le prochain mandat prendra sa décision pour un éventuel futur projet. Des études ont été faites et elles devront être prises en compte lors de la vente. Monsieur JOLLY informe qu'un acheteur était intéressé par ces parcelles pour installer une résidence « séniors » mais le passage sur la RD606 étant bruyant il a abandonné son projet. Madame PARISET : pourquoi ne pas vendre à la bougie ? Madame CHAPPUIT indique qu'il faudra certainement reprendre une délibération s'il y a une négociation. Monsieur PARISET a un client qui pourrait être intéressé pour 110 000 €. Monsieur JOLLY réplique que cette personne doit faire une proposition. Madame CHAPPUIT précise que l'avis des domaines peut être modifié s'il y a un projet concret avec des plans. Le but est de vendre au plus cher. Ce terrain avait été acheté à l'époque pour 144 000 € par la commune qui avait bénéficié d'une subvention à hauteur de 80 %.

Mr JOLLY (en lien avec la délibération n° 30) : Monsieur JOLLY indique que les chiffres ont été transmis à la CRC. Madame CHAPPUIT rappelle que les élus peuvent passer en Mairie pour discuter des dossiers.

Mme VERGNAUD : Elle a vendu sa maison située Chemin de Champbertrand. Le notaire a remarqué que la bande de terrain qui a servi à faire le trottoir par la Ville de Sens faisait toujours partie du domaine privé (administrés) et qu'elle n'a pas été transférée sur le domaine public. Madame CHAPPUIT indique que toutes les démarches ont été faites de notre côté. Les impôts doivent faire le nécessaire pour intégrer cette bande dans le cadastre. Madame CHAPPUIT doit en parler à Monsieur TERRASSON qui est en charge de l'urbanisme au sein de la CAGS. Madame VERGNAUD demande si elle peut toujours siéger au sein du conseil municipal car maintenant elle n'aura plus d'attache sur Rosoy. Madame le Maire avait déjà posé la question à Monsieur le préfet. Madame VERGNAUD peut finir son mandat de conseillère municipale.

Mme PARISET : Elle demande une information sur la prochaine liste. Dans un article publié dans l'Yonne Républicaine, il est indiqué que Madame CHAPPUIT a dit : « *vous laissez la place au RN* ». Madame CHAPPUIT répond que le couple PARISET n'a pas du tout été visé par cet article. C'est une phrase qui est sorti de son contexte. L'article est mal tourné et mal interprété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

Fait à Rosoy, le 7 août 2025

Mme Marylène VERGNAUD
Secrétaire de séance



Dominique CHAPPUIT
Maire